Association LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE

transcription intégrale sauf majuscules et pontuation d'un acte de Me Henri BARRAU, notaire de Mende, coté 3^E165, AD Lozère par Sylvain Cordesse

Contrat de construction de la ferme fortifiée du Choizal (commune de Balsièges) du 26 octobre 1664

Priffait ¹ baillé par le Sieur du Chausal à Me Pierre Gosse, masson de la Roche, paroisse de Brénoux

'an mil six cent soixante quatre et le vingt sixième jour du mois d'octobre après midi, régnant très chrétien prince Louis par la grâce de Dieu roi de Franc et de Navarre Par devant moi Nre Royal soussigné en présence des témoins bas nommés a été présent Sieur François Bardon, docteur es droit, Sieur du Chausal, qui de gré a baillé et baille à priffait à Me Pierre Gosse, masson du lieu de la Roche, paroisse de Brénoux présent stipulant et acceptant pour faire à sa metterie noble du Chausal la massonerie et besonhe suivante.

En premier lieu, à construire une visette ² à la bassecour de ladite metterie à l'endroit où ledit Sieur du Chausal lui marquera, pour le service de quatre estaiges, voutée au bout, de douze pans de largeur dans oeuvre, de qui les murailles seront espaisses de quatre pans au fondement et la monteront en talussant environ six pans et du bout du talus au glassis /en haut seront espaisses de deux pans et demi, de qui les marches seront espaisses de trois quart de pans, larges au bout de deux pans pour le moins de longueur compétente, garnies de portes, fenestre et flancs nécessaires sauf la première porte qui sera large de quatre pans et haute de huit, ornée de deux pillastres couverts de deux chapiteaux avec un couronnement sur lequel y aura de cornisses distantes esgallement d'ung bouton qui formeront ung escusson auquel ledit Sieur du Chausal fera mettre ses armes s'il veut, le tout orné et nerfvé à l'ordre de Cornithe ³et canellera au derrière des battants de ladite porte de largeur et profondeur de demi-pied, par dessus laquelle et à la plus haute estaige y aura une meurtrière à bouschetz de pierre de tailhe de largeur et hauteur compétente, avec ses fenêtres et flancs.

En second lieu, à bastir les murailhes necessaires et à la volonté dudit Sieur du Chausal dessus le bastiment habité à présent par le mettayer, de longueur de six cannes dans oeuvre, espaisses de cinq pans jusques qu'auront esgallé la voute qui est ja battie ⁴, et de là en haut / auront quatre pans, sur lesquelles murailhes sera faite une voute au tiers point pour former et porter ung couvert à quatre eaux, auquel seront batties quatre lucarnes de deux pans de large et trois d'haulteur, lesdites lucarnes de pierre de tailhes comme les autres portes et fenestres.

En troisième lieu, à tailher et poser quatre cudz de lampe aux quatres carrés dudit

¹ Devis de construction

² Visetta: en occitan, un escalier tournant, un escalier à vis. C'est la fameuse tour du Choizal

³ Sic.. Il faut bien entendu lire « ordre de Corinthe »

⁴ Ja = déjà : « Déjà bâtie »

bastiment de sept pans d'haulteur et six de large aux cudz de pierre de tailhe voutés avec les flancs et fenestres necessaires.

En quatrième lieu de tirer et tailher trois fenestres crozières ⁵ et trois cheminées, une en arc de doutze pans de largeur, d'aulteur compétente enfoncée à la murailhe de l'estaige haute ja bastie, une à platte bande de dix pans avec sa cornisse par dessus, et l'autre à platte bande aussi, simple, de huit pans de largeur, que ledit Gosse posera à l'endroit où ledit Sieur du Chauzal luy marquera, avec deux / armoires de trois pans de large et d'haulteur requise.

En cinquième lieu à couvrir tant ledit corps de lotgis que visette et cudz de lampe.

Et finalement à tirer tout le grézil nécessaire pour les bastiments, toute la tuille fromental pour ledit couvert sauf celle qui est à présent, de laquelle il s'en pourra servir estant bonne et non autrement. Toute la pierre tant de tailhe que rassière nécessaire pour le susdit bastiment et de faire toute manoeuvre de pied d'oeuvre pour poser et tirer. Le tout moyennant le prix et sommes suivantes : Scavoir, pour chaque marche garnie sauf ladite première porte, de cinq livres, et pour la première porte ornée comme il a esté dit, de trente livres. Plus pour chaque canne carrée du reste dudit bastiment des murailhes massives tant plain que vuide et voute dudit couvert, de six livres. Plus pour chasque cud de lampe vingt cinq livres / Plus pour chaque lucarne dudit couvert de quatre livres. Plus pour chaque fenestre crozière pour le tailher et tirer de dix livres. Plus pour les trois entières cheminées et deux armoires cent livres. Plus pour chaque canne carrée de tirer et poser la tuille desdits couverts, de vingt cinq sols. Lesquelles sommes ledit Sieur du Chausal a promis payer audit Gosse à mesure dudit travail en tant moings desquelles ledit Sieur du Chausal lui a payé par advance la somme de cent cinquante livres reallement en pistolles d'espaigne et monnaie faisant ladite somme de cent cinquante livres comptée et retirée par ledit Gosse à son contentement, voyant moi Notaire et témoingts et en a quitté ledit Sieur du Chausal, lequel sera tenu de fere apporter toutz matteriaux à pied d'oeuvre où des lieux où ledit Gosse les tirera et tailhera / et de fournir toute la chaux, bois, ferrement, et cloux necessaires pour poser et construire le tout. Pacte accordé ledit Gosse sera tenu de desmolir moyennant le susdit prix à qui conviendra desmolir pour la perfection dudit bastiment et de rebattre de gros mortier à grain tant les murailhes ja faictes que celles qui sont à faire dudit bastiment, et de poser une esguière à l'endroit où ledit Sieur du Chausal lui monstrera et de fere sortir de pierres hors des murailhes pour porter les canaux qui recepvront les eaux pluviales, Et d'avoir achevé le tout à la feste de Toussaints mil six cent soixante cinq. Mesme aidera à poser les saumiers ⁶ qui seront arpes et chevilhes à une poutre enclavée à chaque murailhe dudit bastiment et à la naissance de ladite voute. Oué a esté accordé que oué et par dessus les prix ci dessus énoncés que ledit Sieur du Chauzal sera tenu lui fournir tout ustencille / nécessaire à ceux qui travailleront à ladite besonhe. Et pour l'observation de ce dessus les parties comme à chacung concerne ont obligé leurs biens et ledit Gosse sa personne (...) Fait et récité à Mende à ma boutique en présence de Messieurs Jacques Hermentier docteur en médecine, Anthoine Borne bourgeois, et Anthoine Reboul praticien soussignés avec ledit Sieur du Chauzal, ledit Gosse n'a sceu, Et moi Henri Barrau notaire royal.

⁵ Fenêtre à croisée (dites aussi « à meneaux »)

⁶ Graphie pour "sommiers". Est un terme d'architecture qui désigne plusieurs choses et, en particulier, une pièce de bois qui soutient les poutres trop longues. (Littré)